

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**1 – Commande publique
1-1 Achat d'une prestation**

N°2023-53

Vu le Code de la commande publique,
Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,
Vu la proposition commerciale,
Vu le budget 2023,
Vu l'engagement n° AP230033

**Signature du contrat
d'achat de mobiliers avec
la société UGAP pour
l'école du Salève**

CONSIDERANT la proposition de devis établi par la société UGAP, 3 avenue Doyen Louis Weil, 38025 GRENOBLE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par la société UGAP, pour l'achat de mobilier, pour l'aménagement des salles de l'école du Salève.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 6 592,72 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 21/212/2184/111.3.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 26 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 27/04/23

de sa mise en ligne le : 27/04/23

de sa notification le :